

ACTION REPIT SAC A DOS

CHARTRE BENEVOLE

1. Le bénévole est accueilli par la coordinatrice de l'UDAF qui valide son inscription.
2. Le bénévole, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.
3. Il veillera à rester discret.
4. Le bénévole doit être majeur.
5. Le bénévole assiste à une formation générale obligatoire sur ses droits et devoirs, sur le handicap et les pathologies lourdes et invalidantes ainsi qu'à des formations complémentaires thématiques.
6. Le bénévole intervient gratuitement et toute rétribution financière n'a pas lieu d'être.
7. Le bénévole est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile personnel-domicile de l'aidés) et son temps d'intervention auprès des aidés, par l'association UDAF.
8. Il n'y a pas de possibilité de transporter l'aidé dans le véhicule du bénévole.
9. Le bénévole s'engage à fournir une attestation d'assurance civile pour couvrir les dommages qui ne seraient pas directement liés à la mise en œuvre de l'action.
10. Les profils des bénévoles et des aidés sont mis en adéquation par la coordinatrice.
11. Le bénévole reste libre d'intervenir ou non auprès d'un aidé en particulier.
12. Les interventions du bénévole sont déterminées avec lui en fonction de ses disponibilités et de son souhait d'intervenir uniquement en journée et/ou la nuit dans la limite de 2 jours consécutifs ou cumulés par mois.
13. Le bénévole s'engage à prévenir aussi tôt que possible la coordination de l'UDAF s'il ne peut pas assurer la présence prévue auprès d'un aidé.
14. Le bénévole doit prendre connaissance des informations spécifiques à chaque aidé afin d'en tenir compte lors de sa présence au domicile. (voir fiche de consigne)
15. En aucun cas le bénévole ne peut effectuer des actes de soins, des tâches ménagères ou la confection de repas. Il assure uniquement une présence humaine durant l'absence de l'aidant.

16. Le bénévole qui irait au-delà du champ d'action ci-dessus défini agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.
17. Les bénévoles pourront intervenir en urgence pour remplacer un aidant mais cette possibilité sera mise en place uniquement lorsque le bénévole sera déjà intervenu auprès de l'aidé concerné.
18. Le bénévole et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
19. La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le bénévole est invité à participer.
20. La coordinatrice s'engage avec l'appui de professionnels référents à aider le bénévole dans d'éventuelles difficultés rencontrées.
21. Le bénévole s'engage à ne pas mettre en place l'action avant la signature de cette charte.
22. La coordinatrice veille au respect de la présente charte.

Coordination : UDAF de la Corrèze,

Le bénévole,

